

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 20 mars 2025**

**SALLE DES FETES  
DAMPARIS**

**18H30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 .....</b>	<b>5 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président .....</b>	<b>6 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire .....</b>	<b>9 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Démission de Madame Cyriel JEANNEUX, Conseillère Communautaire représentant la commune de Tavaux et installation de Madame Sylvie DEJEAN / Remplacement de représentants de la CAGD.....</b>	<b>10 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....</b>	<b>11 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Rapport Moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur - Année 2024 .....</b>	<b>12 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Rapport de la CLECT – ACTP 2025.....</b>	<b>14 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2024 .....</b>	<b>17 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2025.....</b>	<b>18 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Règlement interne de la Commande Publique .....</b>	<b>20 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Assujettissement à la TVA des locaux NICOLS.....</b>	<b>21 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour l'année 2025 .....</b>	<b>22 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présenté par le Centre de Gestion du Jura à compter du 1er janvier 2025 .....</b>	<b>24 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2025/2026 .....</b>	<b>25 -</b>
<b>NOTICE N°15 : Avance sur subvention 2025 – Les Scènes du Jura .....</b>	<b>28 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole .....</b>	<b>29 -</b>
<b>NOTICE N°17 : Conventions pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique, premier et second degrés .....</b>	<b>30 -</b>

<b>NOTICE N°18 : Convention pour le fonctionnement des Classes à Horaires Facilités du second degré .....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Acquisition de mobilier - Médiathèque de Tavaux et Bibliothèque de Jouhe – Plan de financement .....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>NOTICE N°20 : Bilan ANAH 2024 et Bilan du Plan de contrôle 2024 des aides de l’Agence Nationale de l’Habitat.....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Logement social public – Modification du Règlement d’intervention pour l’attribution des aides financières au profit du logement social .....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – EHPAD Saint Joseph à Dole .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Logement social public – Octroi d’une subvention à Grand Dole Habitat – 63 rue de Crissey à Dole.....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Garantie d’emprunt accordée à Néolia pour le financement de construction de 7 logements PLUS et 3 PLAI à Foucherans, Lotissement les jardins de la noue - Prêt N° 165711 .....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Bilan foncier 2024 .....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Instauration du droit de préemption urbain .....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Acquisition de parcelles APRR sur les communes de Châtenois et Parcey .....</b>	<b>- 45 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Acquisition de parcelles sur la commune de Châtenois.....</b>	<b>- 47 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Versement d’indemnités d’éviction à la SCEA de la Charmille.....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Soutien au projet de méthanisation porté par la société ENGIE BIOZ .....</b>	<b>- 50 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Conventions de délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté.....</b>	<b>- 51 -</b>
<b>NOTICE N°32 : Adoption du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole.....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>NOTICE N°33 : Travaux d’extension de l’école de Champvans pour l’agrandissement de la restauration scolaire – convention avec la commune et plan de financement.....</b>	<b>- 55 -</b>
<b>NOTICE N°34 : Travaux de mise en séparatif – rue de la Bretenière et rue des Chatons – commune d’Authume .....</b>	<b>- 56 -</b>
<b>NOTICE N°35 : Travaux de mise en séparatif – rue d’Aval – commune de Choisey.....</b>	<b>- 57 -</b>
<b>NOTICE N°36 : Travaux de mise en séparatif – rue de Sampans et rue de l’Eglise – commune de Monnières.....</b>	<b>- 58 -</b>

<b>NOTICE N°37 : Demande de financement – commune de Damparis – Travaux de reconstruction de la station d’épuration .....</b>	<b>- 59 -</b>
<b>NOTICE N°38 : Schéma directeur du système d’assainissement et schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Dole .....</b>	<b>- 60 -</b>
<b>NOTICE N°39 : Avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l’assainissement.....</b>	<b>- 61 -</b>
<b>NOTICE N°40 : Avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l’eau potable .....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°41 : PDIPR – Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>NOTICE N°42 : Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés – Validation des statuts modifiés de l’Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE).....</b>	<b>- 64 -</b>
<b>NOTICE N°43 : Avenant n°3 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) .....</b>	<b>- 66 -</b>

**NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

**NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

**Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHÈRE**

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
99-24	Sports	Accueil de Loisirs d'Auxonne	Convention portant autorisation d'occupation salle d'escalade à l'Espace Talagrand le 28/10/2024		210,00 €
126-24	Commande Publique	Société PNAS	Prestations d'assurance groupement de commandes Lot 1 : assurance responsabilité et risques annexes	60 584,22 €	
127-24	Commande Publique	Société PNAS	Prestations d'assurance groupement de commandes Lot 2 : assurance flotte automobile et risques annexes	81 131,47 €	
128-24	Commande Publique	Société RELYENS	Prestations d'assurance groupement de commandes Lot 3 : assurance risques statutaires du personnel	148 567,96 €	
129-24	Commande Publique	Société SAGA	Prestations d'assurance groupement de commandes Lot 4 : assurance protection juridique	6 758,12 €	
130-24	Commande Publique	COURTAGE ASSURANCE RPA	Prestations d'assurance groupement de commandes Lot 5 : assurance tous dommages aux objets précieux et/ou exposition	6 024,53 €	
132-24	Ressources Humaines		Convention de mise à disposition personnel – Commune de Baverans – Restauration scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 – 1 Adjoint technique	4 160€ pour une année scolaire complète	
133-24	Ressources Humaines		Convention de mise à disposition personnel – Commune de Brevans – Restauration scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 – 1 ATSEM	4 150€ pour une année scolaire complète	
134-24	Ressources Humaines		Convention Jura Service 2025	Voir tableaux taux horaire	
135-24	Actions Educatives	Société MICHAUD	Acquisition et aménagement restaurant self enfants pour ALSH Authume	47 997,46 €	
141-24	Commande Publique	LA POSTE	Accord cadre de service pour la distribution des magazines Grand Dole le Mag et Dole Notre Ville en groupement de commandes avec la Ville de Dole	75 000 € TTC maximum par an	
142-24	Commande Publique	Société CZC SARL	Marché de rénovation de la toiture et charpente sur site KHOLER (anciennement Jacob Delafon)	74 143,56 €	
143-24	Commande Publique	EJE	Marché de rénovation énergétique de la Médiathèque de Tavaux - Lot n°9 relancé électricité	166 071,04 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière</b>					
146-24	Ressources Humaines		Convention TEMPO 2025	Voir tableaux taux horaire	
147-24	Commande Publique	CZC BAILLY MAITRE	Avenant 1 marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume Lot 3 charpente bois/couverture bac acier bardage	30 949,37 €	
148-24	Commande Publique	ELIS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Avenant 2 Location et maintenance de fontaines à eau sur réseau : atelier des services techniques de Rochefort /Nenon	302,28 €	
<b>Marché exploitation du service public assainissement collectif d'une partie du territoire de la CAGD</b>					
149-24	Commande Publique	Société SOGEDO	Lot 1 : Biarne, Champdivers, Gevry, Gredisans, Le Deschaux, Moisse, Peseux et Vriange	52 857,57 €	
150-24		Société SUEZ France	Lot 2 : Brevans, Champvans, Choisey, Damparis et Tavaux	194 619,70 €	
151-24		Société SUEZ France	Lot 3 : Monnières et Sampans	69 179,00 €	
152-24		Société SOGEDO	Lot 4 : Foucherans	86 968,17 €	
154-24	Ressources Humaines	INITIATIVE DOLE TERRITOIRES	Mise à disposition de personnel à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans	18 900,00 €	
155-24	Commande Publique	SAS GIROD MEDIAS	Avenant n°2 fourniture, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	940,33 €	
01-25	Urbanisme	Grand Dole Habitat	Convention d'occupation précaire - 16 rue Jules Machard à Dole	loyer 280,60€ et charges 93,60€ /mois	
19-25	Pilotage	Cabinet BROCARD GIRE AVOCATS	Honoraires d'avocat affaire CAGD/SCI ASCOT	733,00 €	
20-25	Commande Publique	Société DPC	Mobilier médiathèques - Lot 1 fourniture livraison montage et installation sur site du mobilier de bibliothèque pour les 2 sites Grand Dole (Tavaux et Jouhe)	174 000,00 €	
21-25	Commande Publique	Société AIN BUREAU	Mobilier médiathèques - Lot 2 fourniture livraison montage et installation sur site du mobilier de bibliothèque pour les 2 sites Grand Dole (Tavaux et Jouhe)	24 960,00 €	
25-25	Commande Publique	Société FORMA3	Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de restauration scolaire et périscolaire sur la commune de Foucherans	50 400,00 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
<b>Décisions sans incidence financière :</b>			
139-24	Actions Educatives	Collège des Vernaux	Avenant à la convention de partenariat entre le secteur jeune de Tavaux/Saint-Aubin et le collège de Tavaux
140-24	Finances / CRD		Suppression de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de Danse de Dole
144-24	Finances		Reprise d'une provision pour risque (suite DC66/23) prélèvement fiscal exceptionnel "réforme de la taxe habitation"
145-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitres M57
153-24	Moyens Généraux	Commune d'Authume	Convention d'autorisation d'occupation de locaux : garage 2 rue de la Marsotte à Authume du 18/11/2024 au 31/08/2025

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
<b>Décisions sans incidence financière :</b>			
02-25 à 18-25 + 24-25	Médiathèque	Divers bénévoles	Conventions d'accueil de bénévoles au sein de la Lecture Publique
22-25	Médiathèque	L'Amicale des médaillés sportifs de Dole et la Région Doloise	Convention de mise à disposition espaces de l'Hôtel Dieu pour le parcours du cœur 30 avril et 1 <sup>er</sup> mai 2025
23-25	Médiathèque	Association Culturelle "EUGE'NI DOLE"	Convention de mise à disposition espaces de l'Hôtel Dieu les 12 et 13 Avril 2025

**NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

**Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB01/25	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	15 janvier 2025
DB02/25	Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public avec les utilisateurs de l'espace sportif Gérard FERNOUX-COUTENET et règlements intérieurs de l'équipement	Avis favorable	15 janvier 2025
DB03/25	Convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'association Banque Alimentaire du Jura	Avis favorable	15 janvier 2025
DB04/25	Baux civils de sous-location des structures d'accompagnement des entreprises sur le site Passerelle Entreprises à Dole	Avis favorable	15 janvier 2025
DB05/25	Subvention au Syndicat Mixte de la Grande Tablée pour l'organisation du Forum AGORES du 2 au 4 avril 2025 à Dole	Avis favorable 20 000 €	15 janvier 2025
DB06/25	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	13 février 2025
DB07/25	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association MAD MAX	Avis favorable	13 février 2025
DB08/25	Acquisitions des collections documentaires complémentaires pour la Médiathèque de Tavaux – plan de financement	Avis favorable	27 février 2025
DB09/25	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Jura Dolois Basket pour l'utilisation de la salle multisport Gérard FERNOUX-COUTENET à Rochefort-sur-Nenon	Avis favorable	27 février 2025

**NOTICE N°04 : Démission de Madame Cyriel JEANNEAUX, Conseillère Communautaire représentant la commune de Tavaux et installation de Madame Sylvie DEJEAN / Remplacement de représentants de la CAGD**

**PÔLE :** Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHERE

En fin d'année 2024, Madame Cyriel JEANNEAUX a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Tavaux entraînant de ce fait la démission de son mandat de conseillère communautaire. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la Commune de Tavaux.

S'agissant de la démission d'un conseiller communautaire suivant l'article L.273-10 du Code Électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». Ainsi Madame Sylvie DEJEAN prendra place au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Cyriel JEANNEAUX.

Madame Cyriel JEANNEAUX était également déléguée titulaire au sein du SICTOM de la zone de Dole et du Syndicat Mixte de la Grande Tablée.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Paul LANOY, conseiller municipal de la commune de Brevans, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de cet élu au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD) et au sein de la Commission « Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Cyriel JEANNEAUX, conseillère communautaire représentant la Commune de Tavaux,
- **DE VALIDER** l'installation de Madame Sylvie DEJEAN comme conseillère communautaire représentant la Commune de Tavaux,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE PROCÉDER** à la désignation de nouveaux représentants dans la commission et syndicats suivants :

Communes concernées	Syndicat / Commission	Elu(e) à remplacer	Elu(e) proposé(e) par la commune
TAVAUUX	SICTOM de la Zone de Dole / <b>Titulaire</b>	Cyriel JEANNEAUX	Mathieu VADANT
TAVAUUX	SYNDICAT MIXTE GRANDE TABLÉE / <b>Titulaire</b>	Cyriel JEANNEAUX	Delphine ROUGIER
TAVAUUX	SYNDICAT MIXTE GRANDE TABLÉE / <b>Suppléante</b>	Delphine ROUGIER	Audrey FEUVRIER
BREVANS	SIERD de la Région de Dole	Paul LANOY	Joëlle MELET
BREVANS	Commission Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports	Paul LANOY	Frédéric JACOTEY

**NOTICE N°05 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE :** Direction Générale des Services / Communication

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au sein de son conseil municipal.

En application de ces dispositions législatives, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été élaboré pour l'année 2024 et sera transmis à l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au quotidien par l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et est l'occasion de rappeler les principaux objectifs fixés pour le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

**ANNEXE** – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Année 2024

---

## NOTICE N°06 : Rapport Moral du Pays Dolois – Pays de Pasteur - Année 2024

**PÔLE** : Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR** : Séverine CALINON

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur est une association constituée de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants.

Son assemblée générale a eu lieu le mercredi 19 février 2025. A cette occasion, le rapport moral de l'association pour 2024 a été présenté, puis adopté à l'unanimité.

Dans un souci de transparence et de bonne information des élus, le Pays Dolois a souhaité que ce rapport moral soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires des EPCI membres.

L'association a connu une activité particulièrement dense en 2024 :

- Par le **Projet Alimentaire du Territoire (PAT)** : il met en œuvre des actions pour une alimentation de proximité. 9 projets d'installation agricole ou de création d'entreprises en lien avec la transition alimentaire ont été aidés par le fonds de prêt d'honneur « alimentation de proximité ». Une étude sur le développement de la production locale de légumes a été livrée. Le Forum des opportunités agricoles et le concours de start-up de la transition alimentaire « Croquons l'innovation » ont réuni 500 personnes en avril 2024 à Dole. Le nouvel abattoir départemental de volailles de l'ESAT de Cramans est désormais opérationnel. Une nutritionniste a tenu une permanence hebdomadaire dans le libre-service alimentaire du Secours Populaire. La Grande Tablée a mis en place une « brigade d'enfants ». Les animateurs de la restauration collective ont bénéficié d'une formation sur l'éducation au goût. Les Jeunes Agriculteurs ont animé des ateliers dans les écoles sur le lien entre l'agriculture et l'alimentation.

- Par le **Contrat Local de Santé (CLS)** : le Pays Dolois agit pour le développement de l'offre de soins sur le territoire, l'amélioration de la coordination des professionnels, la prévention, la promotion d'un environnement favorable à la santé. En 2024, il a notamment accompagné la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), réactivé la « cellule de gestion des cas complexes », qui s'est réunie à 6 reprises, participé à des actions de promotion du territoire en direction des étudiants en médecine, coordonné les initiatives prises dans le cadre des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM), conduit des actions de dépistage du cancer, agit pour la sensibilisation en matière de santé-environnement avec, par exemple, la conférence publique « Frelons asiatiques, moustiques-tigres, chenilles processionnaires, tiques... évitons qu'ils nous gâchent l'été ! » organisée le 13 juin 2024 à Choisey.

- Le Pays Dolois pilote **deux conventions relatives à la forêt de Chaux**. La première concerne l'accueil du public, avec notamment des travaux prévus sur le parc animalier et le sentier de détente. La seconde concerne l'aménagement de micro-prairies dans la forêt, pour que les cervidés s'y nourrissent et se détournent ainsi des plantations de l'ONF qu'ils dégradent et qui doivent être protégées par des grillages. Ces derniers, qui ne sont ni écologiques, ni économiques, ni esthétiques, ont vocation à être progressivement retirés.

- Le Pays Dolois pilote le **contrat « Territoires en action »** par lequel la Région peut financer des projets du territoire jusqu'à 3,3 millions d'euros d'ici 2028. Le contrat a été officiellement signé le 28 mai 2024 au siège de la Communauté de Communes du Val d'Amour à Chamblay, en présence de la Présidente Marie-Guite DUFAY. Au 31 décembre 2024, trois projets ont été soutenus : les projets de maison partagée de Chaussin (300K€), de nouvel accueil de loisirs d'Authume (392K€), de résorption d'une friche résidentielle pour aménager une maison des services à Ounans (300K€). En 2025, le projet de parc urbain de Dole devrait bénéficier d'un soutien de 800 000 euros de la Région au titre du contrat.

Notons que chaque projet doit faire l'objet d'un avis du **Conseil de Développement**, instance de concertation citoyenne animée par le Pays Dolois.

- Au-delà des missions qui lui sont confiées, le Pays Dolois est un espace de dialogue entre les 4 intercommunalités du nord Jura.

Les Présidents peuvent échanger leurs points de vue, coordonner leurs positions, réfléchir à de nouvelles synergies, **éviter les doublons et chevauchements**.

En 2024, le Pays Dolois a par exemple coordonné la réflexion et mené des démarches juridiques au nom

de ses membres sur **la modification du SRADET de la Région** et la prise en compte de l'objectif ZAN. De même, il a engagé une démarche sur les questions de **mobilité**, répondant à la demande de l'État et de la Région de devenir partenaire associé du contrat opérationnel de mobilité du Dolois.

En 2025, le Pays Dolois souhaite poursuivre cette dynamique, pour agir concrètement en faveur de la cohésion et du développement du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport moral du Pays-Dolois - Pays de Pasteur pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** – Rapport moral Pays Dolois – Pays de Pasteur Année 2024

---

**NOTICE N°07 : Rapport de la CLECT – ACTP 2025****PÔLE** : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 6 février 2025, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2024.

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5 000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2 500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 6 février 2025, les propositions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC 2025	AC 2024
<b>Produit net de fiscalité</b> (reversé par la CAGD aux communes)	<b>11 882 225 €</b>	<b>11 882 225 €</b>
- <b>Charges transférées</b> (des communes à la CAGD)	- <b>2 538 885 €</b>	- <b>2 538 885 €</b>
- <b>Forfait PSFF</b> (des communes à la CAGD)	- <b>334 610 €</b>	- <b>334 610 €</b>
- <b>Taxe Foncière « ZAE » (30%)</b> (des communes à la CAGD)	- <b>503 042 €</b>	- <b>497 298 €</b>
+ <b>Compensation AC négatives</b> (à concurrence de 2500 € pour les communes concernées)	+ <b>14 761 €</b>	+ <b>14 761 €</b>
<b><u>AC DEFINITIVES NETTES</u></b> <b>au profit des communes</b>	<b><u>8 520 449 €</u></b>	<b><u>8 526 192 €</u></b>

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2025, tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2024	(pour mémoire) ACTP EFFECTIVES 2024	ACTP 2025
ABERGEMENT-LA-RONCE	723 624	723 624	723 624
AMANGE	3 125	3 125	3 125
ARCHELANGE	32 434	32 434	32 434
AUDELANGE	22 420	22 420	22 420
AUMUR	0	0	0
AUTHUME	165 962	165 962	165 962
AUXANGE	41 537	41 537	41 537
BAVERANS	-1 053	-1 053	-1 053
BIARNE	9 058	9 058	9 058
BREVANS	65 804	65 804	65 804
CHAMPAGNEY	43 547	43 547	43 547
CHAMPDIVERS	40 526	40 526	40 526
CHAMPVANS	49 650	49 650	49 650
CHATENOIS	53 005	53 005	53 005
CHEVIGNY	33 729	33 729	33 729
CHOISEY	259 132	259 132	247 742
CRISSEY	35 327	35 327	35 327
DAMPARIS	933 798	933 798	933 414
LE DESCHAUX	-6 217	-6 217	-6 217
DOLE	3 809 308	3 809 308	3 804 473
ECLANS NENON	10 112	10 112	10 112
FALLETANS	9 368	9 368	9 368
FOUCHERANS	58 183	58 183	55 355
FRASNE LES MEULIERES	0	0	0
GEVRY	3 432	3 432	3 432
GREDISANS	342	342	342
JOUHE	16 730	16 730	16 730
LAVANGEOT	684	684	684
LAVANS LES DOLE	20 787	20 787	20 787
MALANGE	0	0	0
MENOTEY	0	0	0
MOISSEY	56 740	56 740	56 740
MONNIERES	34 830	34 830	34 830
NEVY LES DOLE	8 313	8 313	8 313
PARCEY	102 217	102 217	102 217
PEINTRE	12 763	12 763	12 763
PESEUX	12 304	12 304	12 304
POINTRE	21 162	21 162	21 162
RAINANS	2 409	2 409	2 409
ROCHEFORT	643 032	643 032	658 130
ROMANGE	28 348	28 348	28 348
SAINT AUBIN	-15 191	-15 191	-15 191
SAMPANS	65 565	65 565	65 565
TAVAU	1 056 893	1 056 893	1 055 488
VILLERS ROBERT	48 275	48 275	48 275
VILLETTE LES DOLE	15 912	15 912	15 912
VRIANGE	-1 734	-1 349	-1 734
<b>TOTAL</b>	<b>8 526 192</b>	<b>8 526 577</b>	<b>8 520 448</b>

## Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	8 550 387	8 550 387	8 544 643
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-24 195	-23 810	-24 195
<b>ACTP NETTES</b>	<b>8 526 192</b>	<b>8 526 577</b>	<b>8 520 448</b>

**NOTICE N°08 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2024**

**PÔLE :** Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

**RAPPORTEUR :** Bernard GUERRIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission se réunit au moins une fois par an pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée d'une autonomie financière ainsi que pour tout projet de partenariat.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** – Rapport annuel CCSPL - Année 2024

---

**NOTICE N°09 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2025****PÔLE** : Pilotage & Coordination / Politiques Territoriales**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » réuni le 28 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 27 février 2025,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Pour les fonds de concours communaux 2025 :

<b>Commune</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>Coût total HT du projet</b>	<b>Montant du FDC attribué</b>
AMANGE	Remplacement du système de chauffage actuel par une pompe à chaleur	13 133 €	5 253 €
AUDELANGE	Aménagement d'un chemin piétonnier avec création d'un mur de soutènement	22 142 €	8 856 €
BAVERANS	Travaux de voirie	6 500 €	1 787 €
CHAMPAGNEY	Travaux de voirie	47 478 €	9 410 €
CHAMPDIVERS	Travaux de voirie	62 900 €	20 380 €
CHAMPVANS	Création d'un terrain multisport	47 188 €	9 556 €
CHÂTENOIS	Consolidation d'un mur de soutènement du cimetière	143 642 €	40 722 €
CRISSEY	Construction d'une plateforme de stockage de matériaux	9 469 €	3 788 €
ÉCLANS-NENON	Restauration du monument aux Morts	15 433 €	3 858 €
FALLETANS	Travaux de voirie	20 286 €	8 114 €
FOUCHERANS	Remplacement de la climatisation de la salle des fêtes	36 421 €	11 800 €
GEVRY	Extension des vestiaires du stade communal et de l'éclairage des terrains	34 983 €	8 745 €

Commune	Libellé du projet	Coût total HT du projet	Montant du FDC attribué
LAVANGEOT	Travaux de voirie	44 411 €	11 434 €
PESEUX	Consolidation du presbytère	74 113 €	15 008 €
POINTRE	Réfection de la charpente et de la couverture de l'église	142 000 €	31 388 €
RAINANS	Remplacement d'une chaudière à gaz et de radiateurs électriques	35 796 €	11 598 €
ROMANGE	Restructuration du cimetière	41 613 €	13 746 €
SAINT-AUBIN	Travaux de rénovation des sanitaires de l'école	45 079 €	12 780 €
SAMPANS	Travaux de rénovation énergétique de l'école	75 548 €	24 478 €
<u>Pour les fonds de concours communaux pluriannuels, financés en 2024 et 2025 :</u>			
BIARNE	Travaux de voirie	275 827 €	39 820 €
MONNIÈRES	Travaux de voirie	218 427 €	35 831 €
<u>Pour les fonds de concours communaux pluriannuels, financés en 2025 et 2026 :</u>			
LAVANS-LES-DOLE	Travaux de voirie	389 834 €	40 379 €
MENOTEY	Travaux de voirie	197 000 €	29 889 €
<b>TOTAL 2025 : 23 dossiers communaux</b>		<b>1 999 223 €</b>	<b>398 620 €</b>

Pour les fonds de concours intercommunaux 2025 :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué
CHOISEY	Travaux d'installation de différents dispositifs contre les intrusions illicites au stade municipal	35 637 €	10 691 €
PARCEY	Construction d'une maison de santé	963 600 €	150 000 €
AUTHUME	Renaturation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire	382 147 €	50 000 €
<b>TOTAL 2025 : 3 dossiers intercommunaux</b>		<b>1 381 384 €</b>	<b>210 691 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

**NOTICE N°10 : Règlement interne de la Commande Publique**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

L'évolution constante de la réglementation de l'achat public ces dernières années a rendu nécessaire la rédaction du règlement interne de la Commande Publique afin d'uniformiser et sécuriser les pratiques.

Elaboré par le Service Commande Publique, sa rédaction a été précédée d'une réflexion en interne, en association avec les services opérationnels.

Le présent règlement précise à la fois le cadre législatif et réglementaire mais également les procédures internes de commande publique.

Il a vocation à guider les services, dans les procédures à suivre et ainsi permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de réaliser les meilleurs achats.

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le Code de la Commande Publique ou réglementations à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement interne de la Commande Publique ci-annexé.

**ANNEXE** – Règlement interne de la Commande Publique

---

**NOTICE N°11 : Assujettissement à la TVA des locaux NICOLS**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHERE

La Communauté d'agglomération du Grand Dole a pour projet d'aménager des locaux sur le site d'Idéal Standard afin d'accueillir les bateaux de NICOLS. Une fois les travaux terminés, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole louera ces locaux à NICOLS.

Compte tenu de cette opération d'aménagement et de la location de ces locaux à usage professionnel qui s'en suit, pouvant être assujetties à la TVA, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité « aménagement et location des locaux à usage professionnels Nicols ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'assujettissement à la TVA pour l'activité « aménagement et location des locaux à usage professionnels NICOLS », Code service 308345 « Locaux NICOLS », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises du Jura.

**NOTICE N°12 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour l'année 2025**

**PÔLE** : Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2025, selon le détail ci-annexé (cf. Annexe – Tableau A),
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe (cf. Annexe – Tableau B),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €,
- **DE NOTER** que la subvention de 22 400 € pour les Loisirs Populaires Dolois (ALSH) constitue une somme plafond. La subvention définitive sera versée sur présentation du bilan d'activités et sera calculée en fonction de la fréquentation de l'ALSH.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS - 2025 - GRAND DOLE - ANNEXE**

**A. Subventions aux associations**

Service	Tiers	Montant subventionné en 2024 (en €)	Montant proposé (en €)	Commentaires
RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	7 000,00	7 000,00	
<i>Sous-total Ressources Humaines</i>		7 000,00	7 000,00	
ENFANCE-JEUNESSE	INFO JEUNESSE JURA	5 000,00	5 000,00	
ENFANCE-JEUNESSE	LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	15 000,00	22 400,00	ALSH
<i>Sous-total Enfance Jeunesse</i>		20 000,00	27 400,00	
POLE ACTIONS CULTURELLES	ECOLE DE MUSIQUE SAINT AUBIN	5 000,00	5 000,00	
<i>Sous-total Pôle Actions Culturelles</i>		5 000,00	5 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FESTIVAL DE CAVES "LES SOUTERRAINES"	600,00	600,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	ASSOCIATION GOURMANDE DU CHAT PERCHÉ	20 000,00	20 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LA FRUITIÈRE - SALON DU POLAR	1 500,00	2 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	LES AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE	1 000,00	1 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PLAINE DE ROCK - ROCKALISSIMO	5 000,00	5 000,00	
EVENEMENTIEL / CULTURE	PROMODEGEL - NUITS (RE)BELLES	6 000,00	6 900,00	
<i>Sous-total Evenementiel / Culture</i>		34 100,00	35 500,00	
VIE ASSOCIATIVE	LA GRANDE ENQUÊTE	500,00	800,00	
VIE ASSOCIATIVE	ACDTR	3 600,00	3 600,00	Les 30 clochers
VIE ASSOCIATIVE	LES COPAINS DE LA TRAVERSÉE	1 800,00	1 800,00	
VIE ASSOCIATIVE	APMAA - Association pour la Promotion des Métiers d'Art et de l'Artisanat	-	4 000,00	
VIE ASSOCIATIVE	DOLE SUP	2 000,00	2 000,00	
<i>Sous-total Vie Associative</i>		7 900,00	12 200,00	
ENVIRONNEMENT	CBNFC - ORI	13 823,00	13 060,00	
ENVIRONNEMENT	LIGUE PROTECTION DES OISEAUX FC (LPO FC)	13 050,00	13 000,00	
ENVIRONNEMENT	DOLE ENVIRONNEMENT	7 000,00	8 000,00	
ENVIRONNEMENT	FREDON	5 940,00	5 940,00	
ENVIRONNEMENT	ATMO BFC	15 000,00	15 000,00	CPO 2025-2027
<i>Sous-total Environnement</i>		54 813,00	55 000,00	
DEV ECO	AGENCE DEVELOPPEMENT PROMOTION NORD JURA (ADPNJ)	85 000,00	85 000,00	
DEV ECO	INITIATIVE DOLE TERRITOIRES	60 000,00	65 000,00	
DEV ECO	OFFICE DE COMMERCE	40 000,00	40 000,00	
<i>Sous-total Développement Economique</i>		185 000,00	190 000,00	
HABITAT	ADIL	4 000,00	4 000,00	
HABITAT	GADGE	10 000,00	10 000,00	
<i>Sous-total Habitat</i>		14 000,00	14 000,00	
TOURISME	CLUB DES AMBASSADEURS TOURISME DOLOIS	5 000,00	5 000,00	
<i>Sous-total Tourisme</i>		5 000,00	5 000,00	
SPORT	UNION SPORTIVE DOLOISE	-	1 000,00	120 ans
SPORT	DOLE ATHLÉTIQUE CLUB	2 500,00	2 500,00	Semi - marathon
SPORT	DOLE TRIATHLON	3 500,00	3 000,00	
SPORT	GRAND DOLE RUGBY	50 000,00	50 000,00	
SPORT	JURA GRAND DOLE CYCLISME ORGANISATION	6 000,00	6 000,00	Critérium international
SPORT	JURA DOLOIS FOOTBALL	50 000,00	50 000,00	
SPORT	RUNNING DOLE EVENT	1 000,00	1 000,00	
SPORT	TIR SPORTIF PAYS DOLOIS	-	5 000,00	Championnat de France
SPORT	VÉLO CLUB DOLOIS	5 000,00	5 000,00	Coupe de France Trial
SPORT	VÉLO CLUB DOLOIS	2 000,00	2 000,00	Cyclo Louis Pasteur
<i>Sous-total Sport</i>		120 000,00	125 500,00	

**TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025**

**476 600,00**

**B. Subventions aux collectivités**

Service	Tiers	Montant subventionné en 2024 (en €)	Montant proposé (en €)	Commentaires
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMMUNE DE DAMPARIS	9 000,00	9 000,00	Texte et Bulle
EVENEMENTIEL / CULTURE	COMMUNE DE DOLE	25 000,00	35 000,00	Subvention Cirque et Fanfares
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS - 2025</b>			<b>44 000,00</b>	

**NOTICE N°13 : Avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présenté par le Centre de Gestion du Jura à compter du 1er janvier 2025**

**PÔLE :** Moyens et Ressources / Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (article L.452-39),

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Par délibération n° GD150/22 du 22 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié le secrétariat du conseil médical au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°90-2024 du 28 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura a décidé de revaloriser les tarifs relatifs à cette prestation afin de tenir compte de l'augmentation des charges inhérentes à cette mission.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la contribution financière est portée de 100 à 120 € par dossier présenté au conseil médical en formation restreinte et de 175 à 200 € par dossier présenté au conseil médical en formation plénière.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présenté par le Centre de Gestion du Jura précisant la revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXE** – Projet d'avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical avec le Centre de Gestion du Jura

---

**NOTICE N°14 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2025/2026**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole, modifiés selon les modalités qui suivent et applicables pour l'année scolaire 2025/2026 :

**Règles générales :**

Pour rappel :

- Tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficient du tarif "de base", permettant de contribuer à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour l'ensemble des Grands Dolois,
- Afin de favoriser l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel,
- Les élèves inscrits en CHAM voix (pré-Maîtrise - 1<sup>er</sup> degré) et Maîtrise (collège) sont exonérés des frais de scolarité, mais doivent s'acquitter des frais d'inscription,
- Les élèves inscrits dans le dispositif "Horaires Facilités" bénéficient d'une remise de 20% sur leurs frais de scolarité,
- Tout nouvel élève peut bénéficier de deux séances d'essai, durant le mois suivant son inscription. Au-delà de ces deux premières séances, les frais d'inscription et de scolarité sont facturés selon la grille tarifaire pour toute la durée de l'année scolaire,
- En cas de non règlement des frais de scolarité, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.
- En cas d'arrêt non justifié, les frais d'inscription et de scolarité restent dus pour l'ensemble de l'année scolaire,
- En cas d'arrêt définitif justifié (certificat médical, déménagement, ...) ou d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata du nombre de cours suivis.

**Précisions sur les tarifs :**

Les présents tarifs sont valables pour l'année scolaire 2025/2026.

- Une réduction de 50 % sur les frais de scolarité est appliquée à partir du troisième enfant inscrit en cursus payant.
- Le tarif «Grand-Dolois» est appliqué aux personnels de la Ville de Dole, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Centre Communal d'action Sociale, actifs et retraités, à leur conjoint et leurs enfants mineurs, ainsi qu'aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie.

Rappel : Les frais de scolarité varient en fonction de la durée du cours spécialisé (instrument, voix, danse, ...), plus ou moins long selon le niveau d'étude ou le projet de l'élève. Les cours collectifs (formation musicale, pratiques collectives, ateliers...) liés à la discipline sont inclus dans le tarif.

- Un remboursement total ou partiel des frais de scolarité est prévu pour les élèves participant aux commémorations patriotiques.

**Facturation et règlement des frais :**

- La procédure de facturation aux familles (frais d'inscription et frais de scolarité) intervient après les deux premiers cours effectués durant le mois suivant l'inscription ou la réinscription.
- Tout règlement pourra être effectué en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) ou directement au Centre des Finances Publiques de Dole (par chèque ou carte bancaire) après réception de l'avis des sommes à payer.

Rappel : Afin de déterminer la tranche de tarification (quotient familial\*), les allocataires de la CAF devront fournir au secrétariat du Conservatoire, à l'inscription ou réinscription, leur dernière attestation du quotient familial CAF téléchargeable sur le site de la CAF. Les redevables non allocataires de la CAF devront fournir une copie de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023) de leur foyer ou les avis individuels d'imposition des deux parents. A défaut, la tranche la plus élevée (T5) sera prise comme base de calcul.

\* Calcul du Quotient familial :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1 \text{ divisé par } 12}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

<sup>1</sup> Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

<sup>2</sup> Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole tels que présentés ci-dessous, pour l'année scolaire 2025-2026.

**TARIFS CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU GRAND DOLE**  
**Tarifs année scolaire 2025/2026**

<b>Frais d'inscription</b> ( <i>pour tous</i> )	30 €				
<b>Frais de scolarité*</b>	<b>Tarif de base annuel pour un élève Grand-Dolois de moins de 26 ans</b>				
Quotient familial de référence	<b>T1 : &lt; 600€</b>	<b>T2 : 601 à 1200€</b>	<b>T3 : 1201 à 1800€</b>	<b>T4 : 1801 à 2400 €</b>	<b>T5 : &gt; 2401€</b>
<b>Cursus CHAM Pré-Maîtrise</b> (1 <sup>er</sup> degré) <b>Elèves en partenariat conventionné</b>	Gratuité				
<b>Pratique collective « seule »</b> (orchestre d'harmonie*, atelier Musique de Rue, chorales...)	57 €				
<b>Cours collectif « seul »</b> Jardin, éveil ou formation musicale	71 €	91 €	95 €	110 €	125 €
<b>Cursus CHAM Maîtrise</b> (collège) <b>Cursus chorégraphique</b> (phases 1, 2)	102 €	132 €	138 €	159 €	181 €
<b>Cursus instrument ou voix soliste</b> (Initiation, cycle 1 ou prat. amateur) <b>Cursus chorégraphique</b> (cycles 3)	145 €	187 €	196 €	224 €	256 €
<b>Cursus instrument ou voix soliste</b> (cycle 2, cycle attestation et cycles 3)	171 €	219 €	229 €	264 €	301 €
<b>Deuxième discipline</b> en cursus	73 €	93 €	98 €	113 €	128 €
<b>Ateliers ponctuels, Master-classes</b> (par séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand-dolois : 6 € / Extérieurs : 11 €				
<b>Tarifs spécifiques :</b>					
<b>Elève</b> de plus de 26 ans au jour de la rentrée **	Tarif de base majoré de 50%*				
<b>Elève résidant hors du Grand-Dole**</b>	Tarif de base majoré de 80%*				
<b>Réduction à partir de 3 enfants</b> inscrits en cursus	50% de réduction sur le tarif le plus élevé				

\* Remboursement partiel ou total des frais de scolarité possible sous conditions

\*\* Majorations cumulables (ex : adulte résidant hors du Grand Dole = majoration de 130%)

<b>Mise à disposition d'instruments et de salles :</b>	par année scolaire :
Instruments (parc mobile cordes, bois...)	167 €
Studios Musiques Actuelles ( <i>tarif à l'année sur 42 semaines, réservés aux groupes ou musiciens résidant sur le Grand-Dole</i> ).	230 €
Studios Musiques Actuelles ( <i>tarif par séance de 3h, sous réserve de disponibilité dans les créneaux habituels d'accueil</i> )	22 €

**NOTICE N°15 : Avance sur subvention 2025 – Les Scènes du Jura**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

La Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) qui contractualise les relations entre les différents partenaires des Scènes du Jura est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. La suivante, couvrant la période 2025/2028, ne sera opérationnelle qu'en juin 2025.

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la scène nationale, il convient de maintenir l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans l'attente de la signature de la CPO.

Ainsi, il est convenu de verser une avance sur la subvention 2025 estimée à 381 944 euros. Cette avance correspond à 50% de la subvention soit 190 972 euros.

Cette avance sera versée en une seule fois dès signature par les parties de la convention annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 190 972 euros aux Scènes du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée.

**ANNEXE** – Projet de Convention de financement – Avance sur subvention 2025 - Association Les Scènes du Jura

---

**NOTICE N°16 : Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole**

**PÔLE** : Actions Culturelles / CRD

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole est un établissement classé d'enseignement de musique et de danse, avec une mission première de formation aux pratiques artistiques des amateurs et de développement culturel territorial. Il accueille plus de 600 élèves musiciens et danseurs, avec 36 professeurs qui enseignent 28 disciplines instrumentales, de chant et de danse.

En vue d'obtenir le renouvellement de son classement (à rayonnement départemental), le Conservatoire doit disposer d'un projet d'établissement rédigé dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 15 décembre 2006.

Ce document est un projet politique qui hiérarchise les priorités et met en adéquation missions, actions et moyens de mise en œuvre. Il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.

Le projet d'établissement doit tenir compte du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) publié au bulletin officiel de septembre 2023, ainsi que du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA) du Jura.

Le Conseil Communautaire doit donc valider le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2025-2030, qui consolide la mise en œuvre de la politique culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental en matière d'enseignement de la musique, de la danse, du développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole pour la période 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE** – Projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole

**NOTICE N°17 : Conventions pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique, premier et second degrés**

**PÔLE** : Actions Culturelles / CRD

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Fondé sur des textes de cadrage nationaux, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) du Grand Dole propose à des élèves motivés un dispositif visant à développer leurs capacités musicales, en complément de leurs études d'enseignement général.

Ainsi, des classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale, sont organisées chaque année par le CRD, en partenariat avec l'école Wilson pour le premier degré (du CE1 au CM2) et le collège de l'Arc pour le second degré (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Cette formation musicale renforcée s'inscrit dans la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel, autour d'un projet pédagogique garantissant les meilleures chances d'épanouissement à tous les élèves. Elle respecte le schéma départemental pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales.

Ces classes à horaires aménagés ne constituent pas une filière ; les élèves sont répartis en plusieurs groupes. L'organisation et le fonctionnement de ces classes à horaires aménagés nécessitent une collaboration entre les enseignants de l'Education Nationale et du CRD, qui veillent à respecter les différents temps de l'élève et à instituer un équilibre entre ses différentes activités, tant scolaires que musicales.

Suite aux réunions de concertation, deux conventions (jointes en annexe) ont été rédigées pour les premier et second degrés, définissant les engagements respectifs des partenaires et les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pour le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique, à dominante vocale, premier degré à l'école élémentaire Wilson,
- **D'APPROUVER** la convention pour le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique, à dominante vocale, second degré au collège de l'Arc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXES** – Projet de conventions pour le fonctionnement des CHAM, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

---

**NOTICE N°18 : Convention pour le fonctionnement des Classes à Horaires Facilités du second degré**

**PÔLE** : Actions Culturelles / CRD

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Des classes à horaires facilités (CHF) sont organisées chaque année par le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole, en partenariat avec le Collège de l'Arc pour les élèves en second degré (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Ce dispositif d'horaires facilités permet à des élèves motivés par les activités musicales de suivre un enseignement spécialisé au Conservatoire, dans le cadre d'un emploi du temps scolaire aménagé par le collège de l'Arc qui respecte leur parcours pédagogique et favorise leur épanouissement personnel, sans nuire aux rythmes biologiques des enfants de leur âge.

Tenant compte des contraintes de fonctionnement du Conservatoire, l'organisation des activités scolaires au sein du collège de l'Arc permet de libérer les élèves en horaires facilités, aux mêmes horaires que les élèves accueillis au Conservatoire en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM Voix).

Suite aux réunions de concertation, une convention (jointe en annexe) a été rédigée, définissant les engagements respectifs des partenaires et les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pour le fonctionnement des Horaires Facilités du second degré au Collège de l'Arc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE** – Projet de convention pour le fonctionnement des CHF, 2<sup>nd</sup> degré

---

**NOTICE N°19 : Acquisition de mobilier - Médiathèque de Tavaux et Bibliothèque de Jouhe - Plan de financement**

**PÔLE** : Actions Culturelles / Médiathèques

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFEVRE

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la médiathèque Victor Hugo de Tavaux, dont les travaux ont démarré en décembre 2024, et l'extension future de la bibliothèque de Jouhe, après ouverture du groupe scolaire de Biarne en septembre 2026, la collectivité a lancé un appel d'offres pour l'achat de mobilier de bibliothèque.

Comme évoqué dans le projet d'établissement validé par délibération n° DCC-2024-054 du 25 juin 2024, l'aménagement de l'espace ouvert au public à Tavaux a été pensé et conçu pour s'adapter à l'évolution du service sur le long terme. Le même principe a été suivi pour la future bibliothèque de Jouhe. Que ce soit en termes de mise en valeur des fonds documentaires ou d'aménagement des espaces pour les animations, les critères qui ont primé pour ces nouveaux aménagements, en plus du prix, sont la modularité des espaces, la fonctionnalité, l'esthétique et le schéma d'implantation de l'ensemble du mobilier.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, réunie le 20 janvier 2025, a validé l'attribution du marché de mobilier de bibliothèque à la société Denis Papin Collectivité (DPC) pour un montant de 133 331,06 € HT.

Le coût global de l'opération est donc estimé à 133 331,06 € HT et pourrait être financé comme suit :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Libellé		Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux
Acquisition mobilier TAVAUX		96 788,44 €	ÉTAT DRAC DGD	66 038,00 €	49,5 %
Acquisition mobilier JOUHE		36 542,62 €	<i>Autofinancement</i>	67 293,06 €	50,5 %
<b>TOTAL</b>		<b>133 331,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 331,06 €</b>	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'achat du mobilier de la future médiathèque de Tavaux et de Jouhe pour un coût prévisionnel de 133 331,06 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**NOTICE N°20 : Bilan ANAH 2024 et Bilan du Plan de contrôle 2024 des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module de contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Un niveau de contrôle minimum est exigé par l'Agence, lequel varie selon le type d'opération et le volume global de dossiers traités par le délégataire.

### **Contrôle interne de 1<sup>er</sup> niveau**

D'un point de vue formel, 12 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle formalisé, chiffre identique à l'année précédente :

- 11 concernent des dossiers de propriétaires occupants (10,4 % des dossiers)
  - o 8 dossiers Ma Prime Rénov Parcours accompagné
  - o 3 dossiers Ma Prime Adapt

La volonté de contrôler plus de dossiers énergie est bien sûr liée, d'une part, aux évolutions réglementaires, et d'autre part à la multiplication en 2024 des opérateurs.

- 1 dossier de propriétaire bailleur dans le cadre d'un conventionnement sans travaux (33 % des dossiers).

### **Contrôle externe**

10 dossiers de propriétaires occupants, soit 15,2 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15 %) :

- 3 dossiers contrôlés avant engagement. Démarche nécessaire pour s'assurer du bienfondé de la demande, du profil du demandeur ou des travaux envisagés, ou répondre au questionnaire de l'instructeur
- 7 dossiers avant solde pour vérifier la conformité des travaux aux factures déposées, l'utilisation des matériaux prévus, la concordance avec le projet initial :
  - o 5 dossiers Ma Prime Rénov Parcours accompagné
  - o 2 dossiers Ma Prime Adapt
- 1 logement de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 33,3 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 30 %),
- 1 logement pour un Conventionnement Sans Travaux (CST) soit 33,3 % des dossiers proposés.

2024 marque un tournant pour la rénovation énergétique des propriétaires occupants et bailleurs avec d'une part l'augmentation forte des plafonds de subvention, et d'autre part la hausse significative des taux de subvention permettant aux revenus très modestes et sous conditions, d'accéder à 90 % de taux maximum.

	<b>Objectifs 2024</b>	<b>Total Réalisé</b>	<b>Taux de réalisation</b>
Propriétaire occupant « Habitat indigne »	1	1	100%
Propriétaire occupant « Energie »	55	46	84%
Propriétaire occupant « Autonomie »	53	59	111%
Propriétaire bailleur	1	2	150%
Copropriété	185	0	0%
<b>TOTAUX</b>	<b>110 hors copropriété</b>	<b>108</b>	<b>98% hors copropriété</b>

Les objectifs 2024 ont globalement été atteints pour cette dernière année de délégation avec notamment une dotation financière de 2 074 000 € consommée à près de 96 %.

L'année 2024 marque pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la fin de sa délégation de compétences des aides à la pierre, délégation de niveau 3, en place depuis 2013. La collectivité a cependant fait le choix de maintenir ses aides propres en faveur de la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne avec des aides allant de 500 à 4 000 € par dossier.

L'ensemble des dossiers 2024 non traités par la collectivité bascule en 2025 au Conseil Départemental du Jura avec lequel un rapprochement s'est opéré en fin d'année pour anticiper cette démarche. Entre 50 et 60 dossiers Ma Prime Rénov et Ma Prime Adapt, déposés en 2024, seront instruits en 2025 par le Conseil Départemental du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2024 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le bilan ANAH 2024 ci-annexé.

**ANNEXES** – Bilan ANAH et plan de contrôle 2024

---

**NOTICE N°21 : Logement social public – Modification du Règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux selon des orientations définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de gagner en cohérence et en lisibilité, il est proposé de faire évoluer l'ancien règlement d'intervention approuvé par délibération n° DCC-2023-105 du 9 novembre 2023 pour mieux répondre aux attentes locales des demandeurs et bailleurs locaux de logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux économiques actuels.

Les orientations suivantes se traduisent dans un nouveau règlement :

- Permettre aux bailleurs de faire une demande d'avance de subvention à hauteur de 80% maximum de la subvention allouée,
- Le paiement du solde reste soumis aux conditions de fin de travaux prévues par le règlement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite donc continuer à soutenir un large champ d'opérations comprenant :

- Les constructions neuves,
- Les opérations d'acquisition amélioration,
- Les créations par changement d'usage du bâti pour y créer du logement social,
- Les opérations de réhabilitation portées par les communes,
- La création de logements adaptés à la sédentarisation des Gens du Voyage.

Les montants de subvention ainsi que les modalités d'attribution sont détaillées dans le règlement ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les nouvelles orientations en faveur des aides de la politique de soutien à la production de logements sociaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**ANNEXES** – Règlement des aides financières à la création de logements sociaux et formulaire de demande de subvention

---

**NOTICE N°22 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – EHPAD Saint Joseph à Dole**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

La Fondation Saint Charles de Nancy, gestionnaire de l'EHPAD Saint Joseph à Dole, a obtenu des agréments d'état pour la création de logements sociaux, par délibération n° GD111/22 du 22 septembre 2022, et peut ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social.

Il s'agit de :

- 50 logements (PLS) en construction neuve, 3 avenue Jacques Duhamel à Dole - EHPAH Saint Joseph (50 x 3 000 €).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Fondation Saint Charles de Nancy, soit la somme totale de 150 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°23 : Logement social public – Octroi d’une subvention à Grand Dole Habitat – 63 rue de Crissey à Dole**

**POLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Une opération de Grand Dole Habitat a obtenu, par délibération n° DCC-2023-107 du 9 novembre 2023, des agréments d’Etat pour la création de logements sociaux. Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération peut ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d’intervention financier de soutien au logement locatif social.

L’opération est la suivante :

- 8 logements à Dole en acquisition amélioration, 63 rue de Crissey (bâtiment dit JOLIMOY), (2 PLAI et 6 PLUS), par Grand Dole Habitat.

L’opération est constituée de 1 logement T2, 6 logements T3 et 1 logement T4 pour une surface utile totale de 580 m<sup>2</sup>.

Le coût total de l’opération est estimé à 1 183 288 €.

<b>Plan de Financement Prévisionnel</b>	
Prêt CDC foncier	279 315 €
Prêt CDC travaux	553 396 €
Subventions ETAT	30 028 €
Subvention Grand Dole	44 000 €
Fonds propres	276 549 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 183 288 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** la subvention correspondant à cette opération, pour un montant total de 44 000 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°24 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de construction de 7 logements PLUS et 3 PLAI à Foucherans, Lotissement les jardins de la noue - Prêt N° 165711**

**POLE :** Finances / Commande Publique

**RAPPORTEUR :** Maurice HOFFMANN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 7 logements PLUS et 3 logements PLAI à Foucherans – Lotissement les jardins de la noue, dont le coût est estimé à 2 321 210 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165711 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 211 540,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165711 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 211 540,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 211 540,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 7 logements PLUS et 3 logements PLAI à Foucherans – Lotissement les jardins de la noue, dont le coût est estimé à 2 321 210 euros, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Prêt n°165711

---

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent.

En 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur treize dossiers fonciers incluant quatre acquisitions, quatre cessions, un échange, une vente aux enchères d'un contenu de coffre-fort et trois signatures de convention, deux pour des servitudes de tréfonds et un contrat de prêt d'usage.

### **1. Acquisitions**

Parmi les acquisitions, la première concerne des parcelles sur la commune d'Authume pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse. Ce projet intervient dans le but de répondre aux besoins du territoire, au regard notamment de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires. Il sera composé d'une salle de restauration, de sept salles d'activités, d'un dortoir et d'une bibliothèque. Cela concerne un tènement foncier de 2 700 m<sup>2</sup> pour la somme de 121 000 euros.

Concernant la deuxième, il s'agit d'un terrain localisé sur le site privilégié au sein du pôle économique de Tavaux (secteurs Fermouche et Charmes d'Amont, proximité avec le Pôle INNOVIA) appartenant à la société GEORGES et SCHMITT et qui présente un caractère d'opportunité fort pour la collectivité, en vue d'une mise à disposition future pour de l'activité économique et/ou pour d'autres usages à caractère collectif (extension possible de la déchetterie de Tavaux). Cette transaction a été actée pour un montant de 248 500 euros pour une superficie totale de 7 100 m<sup>2</sup>.

Ensuite, intervient un dossier d'acquisition permettant la construction d'une station d'épuration à Damparis d'une capacité de 4 000 Equivalents habitants et de type boues activées, en lieu et place de l'ancienne. Afin de réaliser cet ouvrage, la collectivité doit compléter son emprise foncière actuelle avec la parcelle communale de Damparis cadastrée AE 248 qui sera mise à disposition par la commune ainsi que la parcelle cadastrée section AE 004, propriété de la société SYENSQO de Tavaux d'une superficie de 4 619 m<sup>2</sup>. Il a été convenu une acquisition à 1,5 euros m<sup>2</sup>.

La dernière concerne l'emprise foncière de l'extension de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon, pour laquelle la Communauté d'Agglomération a missionné la SAFER pour la négociation amiable des parcelles concernées. Le périmètre représente 230 000 m<sup>2</sup> à acquérir auprès de différents propriétaires et engage également des frais de compensations auprès de deux exploitants desdits terrains. Ce projet d'acquisition tous montants confondus (acquisitions, compensations, indemnités d'évictions) engendre une dépense d'un montant d'environ 1 222 000 euros.

A ce jour, deux dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique.

### **2. Cessions**

Concernant les quatre dossiers de cessions approuvées en 2024, deux avaient pour objet la vente des appartements inclus dans le Legs de Monsieur André BESSON qui avait été accepté par délibération n° DCC-2023-060 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023. L'appartement personnel de Monsieur André BESSON a été vendu par soumission cachetée pour un montant de 552 000 euros tandis que le logement locatif a été cédé au locataire qui avait un droit de préférence au prix de 110 000 euros.

Les deux autres dossiers de cessions ont pour objet l'implantation et le développement d'activités économiques en zone d'intérêt communautaire sur les communes de Dole et Parcey. Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 4 423 m<sup>2</sup>, génèrent une recette d'environ 84 345 euros.

A ce jour, deux dossiers ont fait l'objet d'actes authentiques.

### **3. Echange**

Une délibération intervient dans le cadre d'un échange entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société CERELIA France basée à Rochefort-sur-Nenon. Celle-ci porte un projet de développement de son site afin d'aboutir à une augmentation de 50 % de la capacité de production de

l'usine actuelle à l'horizon 2026. Ce projet d'envergure s'intègre parfaitement à la dynamique « Grand Dole Territoire d'Industrie ». Il apparaît que les emprises foncières actuelles de CERELIA soient fortement contraintes en termes de constructibilité et de réglementation d'urbanisme. Ainsi, afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet de développement du site, il a été proposé un échange sans soulte d'une emprise, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'environ 8 500 m<sup>2</sup> située côté Ouest de son bâtiment actuel pour permettre l'extension des lignes de production, contre un tènement foncier d'environ 8 500 m<sup>2</sup> situé coté Est et propriété de CERELIA. Cet échange a été acté sans soulte.

Une délibération correspond à la vente aux enchères du contenu du coffre-fort légué par Monsieur André BESSON.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de Grand Dole a délibéré sur trois de dossiers de conventions, deux pour des servitudes de tréfonds liées au réseau d'assainissement sur les communes de Dole et Malange et la dernière concerne un contrat de prêt à usage au bénéfice de Monsieur Arnaud BOUCHARD sur un terrain situé à Saint-Aubin.

A ce jour, les trois conventions sont signées de toutes les parties.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

### ACQUISITIONS 2024

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet	observations
	N°	Date								
<b>Acquisition commune d'Authume</b>	24	21/03/2024	Authume	AD 457/458/459	700 m <sup>2</sup>	non bâti	121 000,00	05/07/24	Construction ALSH	
<b>Acquisition terrain à la société GEORGES et SCHMITT</b>	55	25/06/24	Tavaux	ZE 93/92/18p	7 100 m <sup>2</sup>	Bâti	248 500,00	08/09/24	Terrain en zone d'activité économique de Tavaux	
<b>Acquisition parcelle SYENSQO</b>	154	18/12/24	Damparis	AE 4	4 619 m <sup>2</sup>	non bâti	6 928,50		Travaux STEP Damparis	
<b>Acquisition diverses parcelles ZI Rochefort</b>	155	18/12/24	Rochefort-sur-Nenon	ZL 45/46/47/48/62p	230 000 m <sup>2</sup>	non bâti	1 221 597,00		Agrandissement zone Industrielle de Rochefort-sur- Nenon	

### CESSIONS 2024

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet	observations
	N°	Date								
<b>Cession à la SARL CNBTP</b>	23	21/03/24	Parcey	ZM 70	3 823 m <sup>2</sup>	bâti	57 345,00		Construction d'un bâtiment à usage professionnel	
<b>Vente par soumission cachetée appartement legs Monsieur BESSON</b>	25	21/03/24	3 rue Marcel Aymé à Dole			bâti	552 000,00	10/07/24	Cession d'un appartement suite legs Monsieur BESSON	
<b>Vente appartement locatif suite legs Monsieur BESSON</b>	26	21/03/24	3 rue Marcel Aymé à Dole			bâti	110 000,00	08/09/24	Cession appartement locatif suite legs Monsieur BESSON	
<b>Cession à la société EURL 2B</b>	125	14/11/24	Dole	AL 362p	600 m <sup>2</sup>	non bâti	27 000,00		Extension de locaux professionnel	

**ECHANGES 2024**

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface (m <sup>2</sup> )	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet	observations
	N°	Date								
<b>Echange avec la société CERELIA</b>	56	25/06/24	Rochefort-sur-Nenon	AC 189p contre AI 133p et AB 585p	8 500m <sup>2</sup> contre 8 500 m <sup>2</sup>	non bâti	sans soulte		Extension bâtiment industriel	

**NOTICE N°26 : Instauration du droit de préemption urbain****PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

Les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent les communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols rendu public, à instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par ce plan, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur ces territoires.

Toutefois, comme le précisent les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose également de la possibilité de déléguer son droit de préemption urbain aux communes membres, et selon les compétences respectives de chacune, dans les conditions définies aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Par ailleurs, le droit de préemption urbain n'est pas applicable, sauf délibération motivée, à l'aliénation de certaines catégories de biens précisé à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, en particulier les immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de leur achèvement, les lots à usage d'habitation ou professionnel situés dans des immeubles en copropriété dont le règlement a été publié depuis plus de dix ans, ou la cession de parts de S.C.I.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, elle avait redéfini, à l'occasion de l'approbation de son PLUi, le champ territorial sur lequel s'exerce son Droit de Préemption Urbain par délibération n° GD180/19 en séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Avec l'annulation du PLUi par jugement N° 2000811 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 10 février 2025, il convient de modifier à nouveau le champ territorial du Droit de Préemption Urbain de façon à ce qu'il soit en application sur tout ou partie des zones U et AU des POS et PLU de 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et au sein du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Dole couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain pour les 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un plan

d'occupation des sols rendu public, sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation future dites « AU », délimitées aux plans annexés à la présente délibération, ainsi que sur le Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Dole couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

- **DE PROCÉDER** aux mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**ANNEXES** – Les Plans sont consultables sur le lien suivant : [Plans 28 communes](#)

**NOTICE N°27 : Acquisition de parcelles APRR sur les communes de Châtenois et Parcey**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement économique

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

Fin 2024, la société APRR a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de son intention de céder des reliquats autoroutiers sur le périmètre du Grand Dole, plus précisément sur les communes de Parcey et Châtenois pour une superficie totale de 22 737 m<sup>2</sup>.

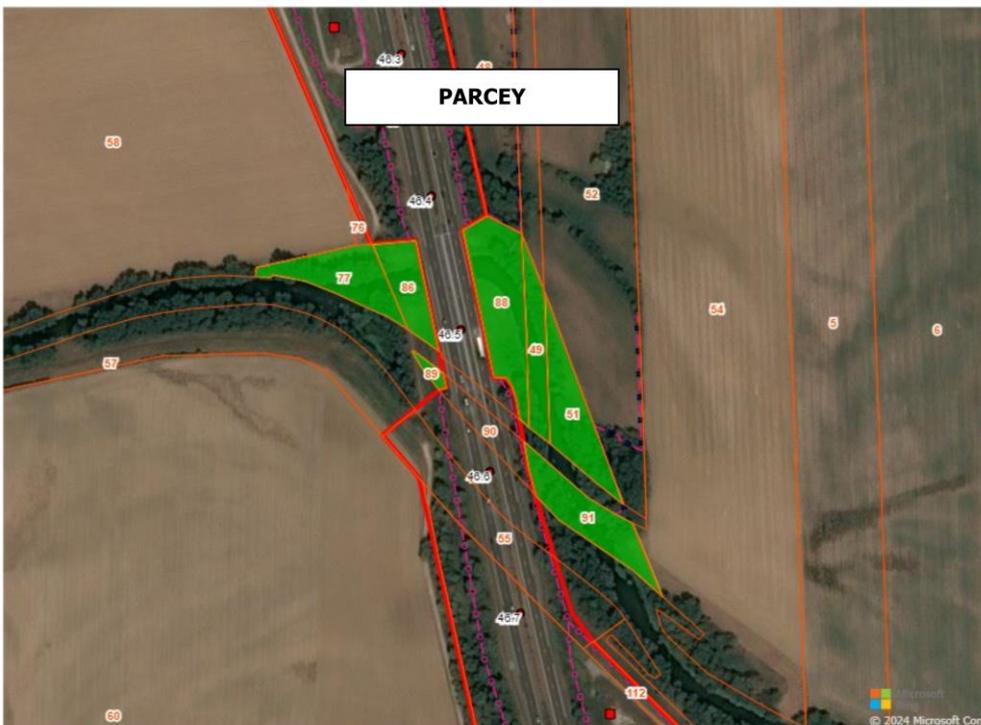
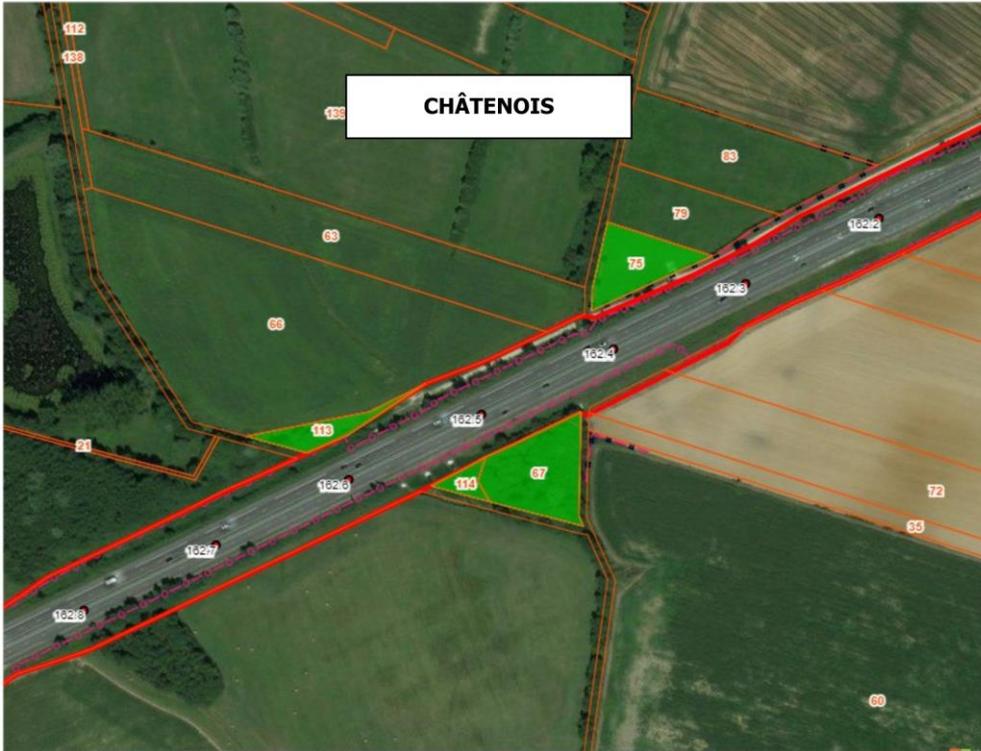
Après étude de cette proposition, il apparaît intéressant au niveau environnemental que la Collectivité devienne propriétaires de ces tenements fonciers.

Il a été convenu une acquisition par la Communauté D'agglomération du Grand Dole pour un montant total de 1 500 euros pour la totalité des reliquats autoroutiers.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société APRR des parcelles ZC 97, ZC 75, ZC 113 et ZC 114 sur la commune de Châtenois ainsi que des parcelles ZB 77, ZP 49, ZP 51, ZP 86, ZP 88, ZP 89 et ZP 91 sur la commune de Parcey pour une surface totale de 22 737 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition est consentie au prix total de 1 500 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'acquisition ainsi que l'acte notarié ou administratif à intervenir ou tout document y afférent.

**ACQUISITION DE PARCELLES APRR  
SUR LES COMMUNES DE CHÂTENOIS  
ET PARCEY**



**NOTICE N°28 : Acquisition de parcelles sur la commune de Châtenois**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement économique

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

En 2024, la SAFER Bourgogne Franche-Comté a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la mise en vente des trois parcelles cadastrées ZH 1, ZH 2 et ZH 3 pour une superficie totale de 61 980 m<sup>2</sup> sur la commune de Châtenois et propriétés de Madame Marcelle FERNIOT demeurant 7 rue de Chazaux, 25 800 Valdahon.

Les parcelles précitées, incluses dans le périmètre du site Natura 2000 du Massif de la Serre et situées le long d'un cours d'eau, présentent des enjeux importants tant pour les habitats naturels que les espèces d'intérêt communautaire, notamment deux prioritaires que sont l'écrevisse à pieds blancs et la truite Fario.

A cela s'ajoute la présence de deux espèces de flore patrimoniale toutes deux considérées comme menacées dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France.

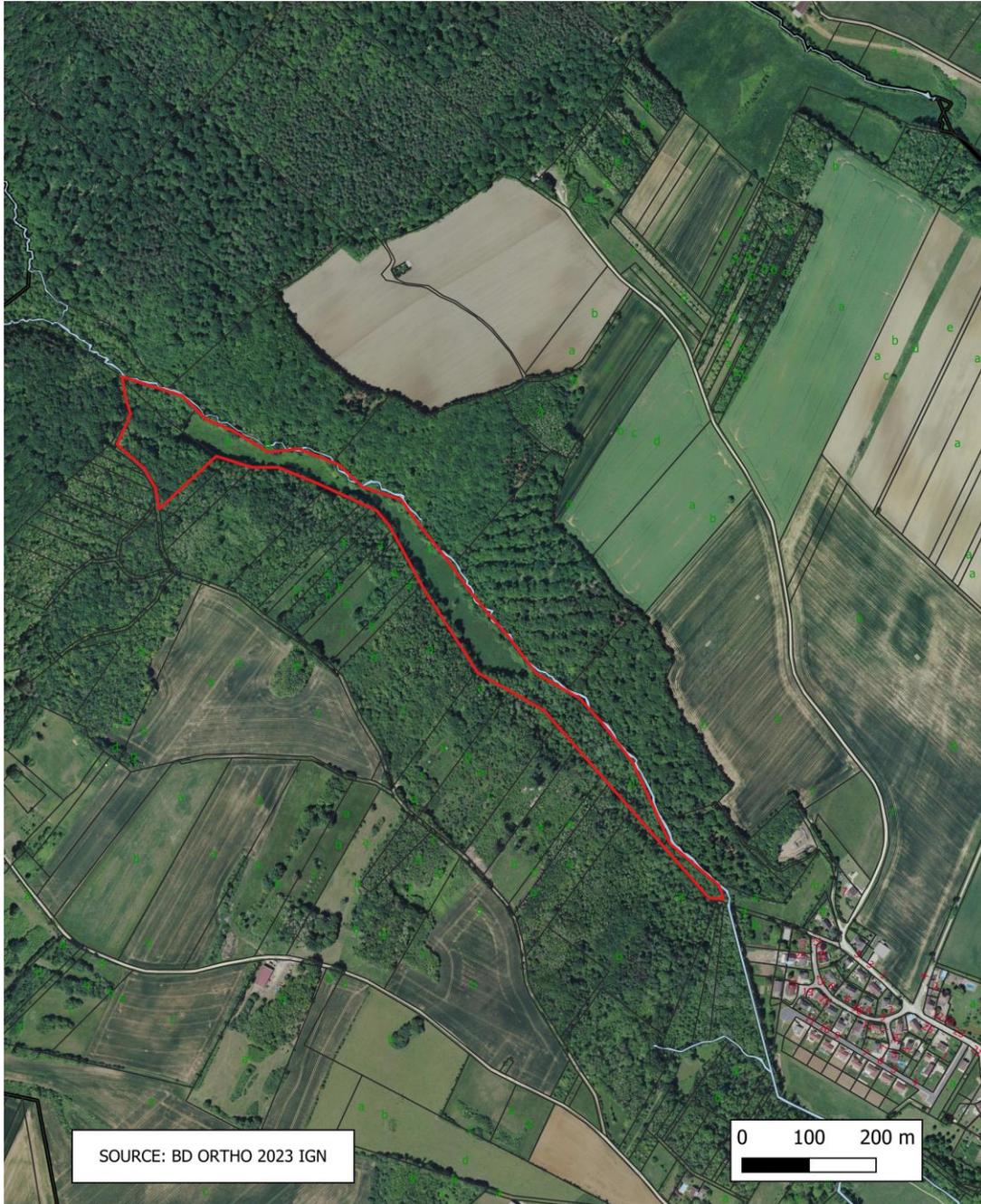
Au regard de ces enjeux importants, une maîtrise foncière par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole semble de grand intérêt. Elle permettrait de réaliser des travaux de renaturation du ruisseau et la mise en place de mesures de gestion afin de préserver et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec le règlement de restauration de la nature adopté par le parlement européen en 2024.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente totale d'un montant de 22 235,00 euros net vendeur, montant auquel s'ajoute la somme de 2 401,00 euros de charges accessoires au profit de la SAFER.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame Marcelle FERNIOT, demeurant 7 rue de Chazaux, 25 800 Valdahon des parcelles ZH 1, ZH 2 et ZH 3 situées sur la commune de Châtenois pour une superficie totale de 61 980 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition est consentie au prix total de 22 235,00 euros net vendeur,
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 2 401,00 euros TTC de charges et accessoires au profit de la SAFER Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ou tout document y afférent.

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA  
COMMUNE DE CHATENOIS**



**NOTICE N°29 : Versement d'indemnités d'éviction à la SCEA de la Charmille**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Economique

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2024-154 du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition à la société SYENSQO de la parcelle cadastrée section AE 4, située sur la commune de Damparis, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 4 000 Equivalents habitants et de type boues activées, en lieu et place de l'ancienne.

Dans la mesure où un accord a été validé par la SCEA de la Charmille, représentée par Monsieur Jean-Baptiste MENETRIER, Monsieur Martial JOVIGNOT, Monsieur Romain LABOUEBE et Messieurs Christophe et Guillaume ERHARD, exploitante de la parcelle précitée, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement des indemnités d'éviction pour un montant de 793,58 euros destinés à compenser la perte d'exploitation sur 1 600 m<sup>2</sup> impactés par le projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement à la SCEA de la Charmille, représentée par Monsieur Jean-Baptiste MENETRIER, Monsieur Martial JOVIGNOT, Monsieur Romain LABOUEBE et Messieurs Christophe et Guillaume ERHARD, dont le siège social se situe 4 rue du Treige, 21 130 LES MAILLYS, exploitante de la parcelle AE 4 à Damparis, des indemnités d'éviction et de perte de surface agricole pour la somme de 793,58 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**NOTICE N°30 : Soutien au projet de méthanisation porté par la société ENGIE BIOZ**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement économique

**RAPPORTEUR :** Thierry GAUTHRAY-GUYENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole échange depuis plusieurs mois avec la société ENGIE BIOZ au sujet d'un projet de création d'une unité de déconditionnement/hygiénisation dans le site du SICTOM de la zone de Dole ainsi que d'une unité de méthanisation dans la commune de Saint-Aubin.

L'objectif d'une unité de méthanisation est de produire du gaz renouvelable (biométhane) en collectant sur le territoire environnant plusieurs types de matières organiques, d'origine agricole, agro-industrielle ou de collectivités.

ENGIE BIOZ, filiale à 100% du groupe ENGIE, dédiée à la production de biométhane, a réalisé en 2024 une étude de potentiel à l'échelle départementale tenant compte du potentiel de gisement, des unités de méthanisation déjà existantes, des zones naturelles protégées, de la distance aux habitations, de la configuration des routes et bien sûr de la présence et capacité des réseaux de gaz (exutoire du biométhane produit).

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approchée, avec plusieurs pistes de communes et terrains propices identifiés au regard des critères énoncés ci-dessus. Après étude de plusieurs scénarios d'implantation et en concertation avec la commune, le site de la zone d'activités économiques des Prés de Bresse et de ses abords à Saint-Aubin a été identifié.

Outre les emplois directs et indirects que ce projet pourrait générer, il représenterait également une source de recettes fiscales pour la commune et la Communauté d'Agglomération.

Ainsi,  
Au vu de l'ensemble de ces éléments,  
Au vu du potentiel de l'activité économique et fiscale,  
Au vu de sa compétence liée à la transition énergétique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOUTENIR** l'étude d'un projet de méthanisation localisé dans la zone d'activités économiques des Prés de Bresse à Saint-Aubin, porté en maîtrise d'ouvrage par la société ENGIE BIOZ.

**NOTICE N°31 : Conventions de délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ayant souhaité modifier le mode de calcul de la participation financière des deux parties postérieurement à la délibération de septembre 2024, cette dernière est donc caduque. La présente délibération annule donc et remplace la délibération n° DCC-2024-095 du 26 septembre 2024.

De nouveaux montants de prise en charge ont été établis et il convient d'approuver le nouveau projet de conventionnement. Pour précision, la précédente convention liant la Région Bourgogne Franche-Comté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'avait été signée par aucune des parties prenantes.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confie aux régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Depuis le 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente pour organiser, sur son territoire, les services de transport public de voyageurs. Elle exerce cette compétence sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Bien que la loi ait affirmé la compétence de principe de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires :*

- *Au département ;*
- *à des communes ;*
- *à des établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *à des syndicats mixtes ;*
- *des établissements d'enseignement ;*
- *des associations de parents d'élèves ;*
- *des associations familiales.*

*L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région ».*

En application des textes cités ci-dessus, et pour des raisons inhérentes à l'exploitation de son réseau de transports, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang. Cette disposition concerne les élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité déléguer une partie de sa compétence en matière de transport à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la prise en charge des élèves de plusieurs communes de son territoire à savoir : Dole-Goux, Moissey, Auxange, Malange, Romange, Châtenois, Archelange, Gredisans, Amange, Vriange et Nevy-les-Dole.

Les deux conventions proposées détaillent les modalités techniques et financières de prise en charge des élèves résumées ci-après :

1. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une participation financière de 892 € TTC par élève et par an (actualisable annuellement) pour la prise en charge des élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

2. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à verser à la Région Bourgogne-Franche-Comté une participation financière de 409 € TTC par élève et par an (actualisable annuellement) pour la prise en charge des élèves domiciliés dans les communes situées dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, listées ci-avant.

Ces conventions prennent effet à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de sept années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2030.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement relatif à la délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées.

**ANNEXES** – Projet de conventions – Délégation de la compétence Transports scolaires entre la CAGD et la Région Bourgogne Franche-Comté

---

## **NOTICE N°32 : Adoption du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

Dans le but de développer la pratique cyclable sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un schéma des modes doux en 2012. Une révision de ce schéma, devenu schéma directeur cyclable, a été initiée en 2022.

Le Schéma Directeur Cyclable, objet de la présente délibération, a pour objectif de permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (voire au-delà), d'emprunter des itinéraires identifiés et/ou sécurisés pour leurs déplacements du quotidien (travail, école, achats, etc.), et proposer ainsi une solution supplémentaire dans l'offre de mobilité.

Ce document (joint en annexe à la présente délibération), établi en concertation avec les différents gestionnaires de voirie (communes, Conseil Départemental), propose un maillage de 56 itinéraires s'appuyant sur des infrastructures existantes.

Chacun de ses itinéraires a fait l'objet de l'élaboration d'une Fiche Action détaillée, présentant :

- Les objectifs de la desserte,
- Les propositions d'itinéraires,
- Le diagnostic de l'existant (revêtement, largeur de voirie, sinuosité, comptages de trafic),
- Les aménagements possibles (ouvrage d'art, voirie, signalétique détaillée),
- Les impacts positifs et négatifs de chaque proposition,
- La projection des aménagements lorsque nécessaires

Une priorisation a déjà été établie en fonction de l'attractivité des pôles desservis, de l'importance des flux existants, ainsi que de la nécessité de sécuriser certains tronçons. Cependant, la réalisation de travaux pourra également s'effectuer en fonction des opportunités, au gré des opérations d'aménagements des différents gestionnaires de voirie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi estimé le coût total des travaux à 7 millions d'euros, et souhaite que ceux-ci puissent se réaliser sur la période fin 2025-2032.

Cette dernière souhaite missionner un maître d'œuvre afin de réaliser les études et suivre les travaux des itinéraires identifiés dans le Schéma Directeur Cyclable.

Ces travaux relèvent à la fois de la compétence Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la compétence Voirie du gestionnaire concerné. Afin de faciliter leur mise en œuvre et en raison de l'unicité du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut, avec chacun des gestionnaires de voirie, constituer une co-maîtrise d'ouvrage, au titre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, dans sa rédaction complétée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, ouvrant la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux, par le biais d'une convention.

Cette convention, passée avec chaque gestionnaire de voirie, permet ainsi de confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la maîtrise d'ouvrage unique, c'est-à-dire la définition des conditions administratives et techniques, l'attribution, la signature, et la gestion des marchés de travaux, la gestion financière, et comptable de l'opération, la gestion administrative, et de manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de la mission. Les gestionnaires de voiries resteront étroitement associés au suivi et à la validation des études. Ils pourront faire leurs observations, et le cas échéant leurs prescriptions au maître d'ouvrage.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose la mise en place du règlement d'intervention suivant :

- **Hors agglomération** :
  - sur routes départementales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge les travaux et sollicitera un co-financement du Conseil Départemental,
  - sur routes communales, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les travaux à 100%.

- **En agglomération** :

- Les communes prendront à leur charge l'intégralité des travaux sur voirie communale et pourront solliciter le fonds de concours.

Pour précision, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prévoit la création d'un fonds de concours spécifique pour les communes qui n'accèdent pas aux fonds de concours voirie.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra à sa charge la signalétique verticale dans son intégralité, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ces travaux, ainsi que l'assistance à maîtrise d'œuvre sont éligibles à des financements européens, nationaux et régionaux. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicitera un potentiel financement du Conseil Départemental du Jura, lorsque celle-ci interviendra sur les voiries départementales situées hors agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le Schéma Directeur Cyclable, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le principe de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du coût des travaux telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements cités ci-dessus.

**ANNEXE** – Schéma Directeur Cyclable

---

**NOTICE N°33 : Travaux d'extension de l'école de Champvans pour l'agrandissement de la restauration scolaire – convention avec la commune et plan de financement**

**PÔLE :** Actions Educatives / Enfance Jeunesse

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficie d'une mise à disposition des biens implantés dans les communes, nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans la commune de Champvans, la restauration scolaire se situe au rez-de-chaussée de l'école. Actuellement trop insuffisante pour accueillir tous les enfants de ce secteur dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite conduire des travaux d'agrandissement d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, ce qui permettra de multiplier par deux l'espace consacré à la restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ces travaux d'extension, la Commune de Champvans met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école et le bâtiment.

En conséquence, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention ci-annexée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 243 800 € HT et pourrait être financé comme suit :

Dépenses	Montants en € HT	Financeurs	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	21 200 €	Etat (DETR)	65 740 €	27 %
Etudes, SPS, contrôle technique...	10 600 €	CAF	129 312 €	53 %
Travaux	212 000 €	Autofinancement	48 748 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>243 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 800 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les travaux d'extension de l'école afin d'agrandir la restauration scolaire existante, pour un montant prévisionnel de 243 800 € HT,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, avec la commune de Champvans ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

**ANNEXE** – Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la réalisation d'une extension de l'école de Champvans

---

**NOTICE N°34 : Travaux de mise en séparatif – rue de la Bretenière et rue des Chatons – commune d’Authume**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune d’Authume a programmé un projet d’aménagement de voirie qualitatif dans le haut de la rue de la Bretenière et la rue des Chatons.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer avantage afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 3 par son Schéma d’assainissement réalisé en 2020.

Cette opération comprend :

- La mise en séparatif du restant de la rue de la Bretenière,
- La mise en séparatif de la rue des Chatons.

Elle permettra de créer :

- Un réseau d’eaux usées strictes en parallèle du réseau unitaire existant,
- Un branchement par parcelle.

En parallèle, un déversoir d’orage sera déplacé de la rue de la Bretenière vers la rue du Mont.

Le réseau d’assainissement existant sera déclassé en réseau de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux vont permettre à terme de supprimer :

- 4,8 m<sup>3</sup>/j d’eaux claires parasites permanentes, soit 20% du volume total mesuré sur le territoire de la commune,
- 10 800 m<sup>2</sup> de surface active (surface d’un bassin versant participant au ruissellement pour une pluie donnée) soit 20 % de la surface active totale.

Il est proposé le plan de financement, comprenant la maîtrise d’œuvre et les travaux, ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	138 005,11 €
Département du Jura	15%	41 401,53 €
Autofinancement	35%	96 603,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>276 010,23 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement rue de la Bretenière et rue des Chatons pour un montant d’opération de 276 010,23 € HT,
- **D’APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **DE RÉALISER** cette opération d’assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°35 : Travaux de mise en séparatif – rue d’Aval – commune de Choisey****PÔLE** : Services Techniques / Eau et Assainissement**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune de Choisey a programmé un projet d’aménagement de voirie qualitatif au droit de la rue d’Aval.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer profit afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 2 par son Schéma d’assainissement réalisé en 2024.

Cette opération comprend la mise en séparatif de la rue d’Aval par la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.

Elle permettra de créer :

- Un réseau d’eaux usées strictes en lieu et place des tronçons les plus dégradés,
- Un réseau d’eaux pluviales pour la collecte des eaux de voirie en surplus non infiltrées.

Le réseau d’assainissement existant sera conservé pour la collecte des eaux usées.

Ces travaux vont permettre à terme de supprimer :

- 19,2 m3/j d’eaux claires parasites permanentes, soit 25% du volume total mesuré sur le territoire de la commune,
- 6 600 m<sup>2</sup> de surface active (surface d’un bassin versant participant au ruissellement pour une pluie donnée) soit 25 % de la surface active totale.

Il est proposé le plan de financement, comprenant la maîtrise d’œuvre et les travaux, ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	103 448,75 €
Département du Jura	15%	31 034,63 €
Autofinancement	35%	72 414,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>206 897,50 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement rue d’Aval pour un montant d’opération de 206 897,50 € HT,
- **D’APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **DE RÉALISER** cette opération d’assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°36 : Travaux de mise en séparatif – rue de Sampans et rue de l’Eglise – commune de Monnières**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune de Monnières a programmé un projet d’aménagement de voirie qualitatif dans la rue de Sampans et la rue de l’Eglise.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer profit afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 1 par son Schéma d’assainissement réalisé en 2024.

Cette opération comprend :

- La mise en séparatif de la rue de Sampans,
- La mise en séparatif de la rue de l’Eglise.

Elle permettra de créer :

- Un réseau d’eaux usées strictes en parallèle du réseau unitaire existant,
- Un branchement par parcelle.

Le réseau d’assainissement existant sera déclassé en réseau de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux vont permettre à terme de supprimer :

- 49,44 m<sup>3</sup>/j d’eaux claires parasites permanentes, soit 10% du volume total mesuré sur le territoire de la commune,
- 11 000 m<sup>2</sup> de surface active (surface d’un bassin versant participant au ruissellement pour une pluie donnée) soit 18 % de la surface active totale.

Il est proposé le plan de financement, comprenant la maîtrise d’œuvre et les travaux, ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	118 071,50 €
Département du Jura	15%	35 421,45 €
Autofinancement	35%	82 650,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>236 143,00 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement des rues de Sampans et de l’Eglise pour un montant d’opération de 236 143,00 € HT,
- **D’APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **DE REALISER** cette opération d’assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’assainissement de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S’ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**NOTICE N°37 : Demande de financement – commune de Damparis – Travaux de reconstruction de la station d'épuration**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Le système d'assainissement collectif de la commune de Damparis est composé :

- d'un réseau d'assainissement unitaire et séparatif se développant sur environ 20 km dont 13 de réseau séparatif, 6.5 km d'unitaire et 500 m de réseau de transport,
- d'une station d'épuration de type boues activées.

L'ouvrage a été mis en service en 1980. Sa capacité nominale<sup>1</sup> a été établie à 4 500 Equivalents-Habitants. Il est jugé non conforme en termes d'équipement et de performances par la Police de l'Eau en raison du dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration et du manque de robustesse des performances de traitement. A ce titre, la Police de l'Eau a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une mise en demeure relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration au plus tard au 30 juin 2027 (Arrêté Préfectoral n° 2024-04-17-001).

Le système de collecte est lui-aussi non conforme en raison de la présence en quantité importante d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales et pour le faible taux de collecte des eaux usées.

Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation par le Bureau d'Etudes Verdi. Le projet a été présenté en mars 2024 et prévoit :

- les travaux de création des prétraitements,
- la création de la filière de traitement des eaux de type boues activées en aération prolongée,
- la création de la filière de traitement des boues,
- la réalisation des aménagements annexes : instrumentation, VRD,
- les frais d'acquisition,
- les frais d'opérations préliminaires,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les essais de réception,
- les aléas de chantier et révisions de prix.

Le phasage prévisionnel des travaux est le suivant :

- travaux de construction de la station d'épuration de septembre 2025 à juin 2027,
- mise en service des nouveaux ouvrages en avril 2027,
- période d'observation à partir de mai à juillet 2027,
- démolition de l'ancienne station d'épuration, finalisation de la voirie et des espaces verts d'avril à juin 2027.

Il est proposé le plan de financement, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	1 940 391,00 €
Département du Jura	15%	582 117,30 €
Autofinancement	35%	1 358 273,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 880 782,00 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Damparis, pour un montant d'opération de 3 880 782,00 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des cofinanceurs sus-désignés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

<sup>1</sup> fournie par le constructeur

**NOTICE N°38 : Schéma directeur du système d'assainissement et schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Dole**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que la fréquence de mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement n'excède pas dix ans.

Le Schéma Directeur du système d'assainissement de la Ville de Dole et de Goux date de 2012. Il convient donc de le mettre à jour.

Par ailleurs, il n'existe aucun Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire.

Le Schéma Directeur du système d'assainissement et le Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales sont de véritables outils de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doivent permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle de son territoire. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Le périmètre de l'étude comprend uniquement la Ville de Dole et Goux sur lesquelles la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de collecte, transport et dépollution.

L'étude qui va être engagée servira de base pour bâtir un plan pluriannuel d'investissement, à horizon 10 ans minimum, permettant de garantir le bon état de son patrimoine et son adéquation avec les évolutions urbaines, démographiques et économiques du territoire communautaire, ainsi que le respect des exigences réglementaires, la protection des milieux récepteurs, des biens et des personnes.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous afin de solliciter les cofinanceurs :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau	50%	254 580,71 €
Département du Jura	15%	76 374,21 €
Autofinancement	35%	178 206,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>509 161,43 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de solliciter l'aide financière de 509 161,43 € HT pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la demande de financement.

**NOTICE N°39 : Avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Par contrat de délégation de service public du 1er janvier 2016, la Ville de Dole a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la SEMOp DOLÉA Assainissement.

Le 1er janvier 2020, la Ville de Dole a cédé la totalité de ses actions détenues au sein de la SEMOp DOLÉA Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétences.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2028.

Le contexte du présent avenant est de mettre à jour le contrat, d'intégrer de nouveaux ouvrages, de prendre en compte l'évolution des réglementations sur la performance des réseaux de collecte mais également d'anticiper l'impact de l'application de la nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines et lancer les études pour moderniser et sécuriser le service de collecte et de traitement des eaux usées.

L'ensemble des modifications contractuelles n'impactent pas le tarif à l'utilisateur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec la SEMOp DOLÉA Assainissement, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Projet d'avenant n°1 au contrat de DSP – SEMOp DOLÉA Assainissement

---

**NOTICE N°40 : Avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable**

**PÔLE :** Services Techniques / Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Par contrat de délégation de service public du 1er janvier 2016, la Ville de Dole a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la SEMOp DOLÉA Eau.

Le 1er janvier 2020, la Ville de Dole a cédé la totalité de ses actions détenues au sein de la SEMOp DOLÉA Eau à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétences.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2028.

Le contrat initial a été modifié par l'avenant n°1, signé le 04 avril 2018, modifiant le bordereau des prix du contrat initial.

Le contexte du présent avenant est de mettre à jour le contrat, tenir compte du contexte d'accélération du réchauffement climatique et des tensions sur la ressource, prendre en compte l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau et l'impact des polluants émergents sur la filière de traitement de l'eau et anticiper les besoins futurs en investissement pour continuer d'améliorer et sécuriser le service de distribution d'eau potable.

L'ensemble des modifications contractuelles n'impactent pas le tarif à l'utilisateur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec la SEMOp DOLÉA Eau, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Projet d'avenant n°2 au contrat de DSP – SEMOp Doléa Eau

---

**NOTICE N°41 : PDIPR – Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura**

**PÔLE :** Services Techniques / Environnement

**RAPPORTEUR :** Joëlle LEPETZ

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par délibération n° GD13/10 du 29 janvier 2010, est désignée comme partenaire du Conseil Départemental du Jura pour l'élaboration, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée sur son territoire.

Régulièrement, le Conseil Départemental du Jura propose un programme d'aide financière pour l'entretien, le balisage et l'aménagement des sentiers de randonnée. Un nouveau plan triennal a ainsi été approuvé en décembre 2024 pour la période 2025-2027.

Ce programme se décline sous deux volets :

- Dotation annuelle d'entretien et de balisage à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20€ du km/an, soit 2 720 €,
- Travaux d'aménagement et de valorisation à hauteur de 50% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 9 000€ HT par an.

Afin de bénéficier des aides financières mises à disposition, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SIGNER** la convention tripartite relative à la gestion de la randonnée dans le Jura, entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité, pour une durée de trois ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces projets.

**ANNEXE** – Convention tripartite relative à la gestion de la randonnée dans le Jura

**NOTICE N°42 : Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés – Validation des statuts modifiés de l’Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE)**

**PÔLE :** Services Techniques / Environnement

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

Par délibération n° DCC-2024-097 du 26 septembre 2024, la Communauté d’agglomération du Grand Dole a décidé de participer à la création d’un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) afin de modifier l’organisation actuelle des deux Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) présents sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté et d’intégrer la participation de l’État à cette nouvelle structure.

Malheureusement, le département du Territoire de Belfort a décidé de ne pas participer à l’EPCE. Ce retrait du projet conduit à la modification des statuts approuvés par la délibération du 26 septembre 2024.

Il est donc nécessaire pour la Communauté d’Agglomération du Grand Dole de délibérer à nouveau pour valider les statuts modifiés en conséquence, à savoir :

- Fixer la liste des membres (article 1 des statuts) comme suit :
  - L’État,
  - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Le département du Doubs,
  - Le département du Jura,
  - Le département de la Haute-Saône,
  - Le département de Côte d’Or,
  - Le département de la Nièvre,
  - Le département de l’Yonne,
  - La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
  - La métropole « Dijon Métropole »,
  - La communauté d’agglomération du Grand Dole,
  - La ville de Besançon,
  - Le parc naturel régional du Haut-Jura,
  - Le parc naturel régional du Doubs Horloger,
  - Le parc naturel régional des Ballons des Vosges,
  - Le parc naturel régional du Morvan,
  - Le parc national de forêts,
  - L’office français de la biodiversité,
  - L’office national des forêts,
- Prévoir que son conseil d’administration comporte 28 membres (article 9 des statuts), c’est-à-dire 22 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s’ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l’établissement et deux représentants d’associations œuvrant en matière environnementale.

Cette nouvelle composition du Conseil d’Administration est sans incidence sur le nombre de siège de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole.

Vu le Code de l’Environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoires botaniques nationaux),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d’attribution du Conseil Départemental),

Vu la délibération n° DCC-2024-097 du 26 septembre 2024,

Considérant le retrait du département du Territoire de Belfort du projet de création de l’EPCE,

Considérant l’intérêt de doter le territoire régional d’un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l’antenne Bourgogne du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien,